



DEPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE**
Jeudi 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 17h00, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Paimboeuf, sous la présidence de Dorothée PACAUD, convoqués le quinze septembre deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Madame PACAUD Dorothée, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur CHERAUD Roch, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur GENTES Hervé, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Madame KERGREIS Emilie, Monsieur RICOUL Gildas, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absent(s), excusé(s) : Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Monsieur DEVILLE Thierry, Madame DE FOUCHER Béatrice ayant donné pouvoir à Monsieur CHERAUD Roch.

Secrétaire de séance : Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 9 – Pouvoirs : 1 – Votants : 10

**DEC 2023-171 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES SUD ESTUAIRE ET L'ATELIER DU RETZ EMPLOI**

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDERANT que l'Association le Réservoir a été créée en 2006. Elle a pour but la collecte d'objets usagés pour leur donner une seconde vie par la valorisation et la revente à un prix accessible à tout public.

CONSIDERANT que les activités de l'association s'inscrivent dans la politique de la Communauté de Communes en matière de développement durable, de réduction et de prévention des déchets ainsi que d'insertion par l'économie. Leur présence sur le territoire permet à la Communauté de Communes de détourner des déchets en vue de leur réemploi.

CONSIDERANT que trois précédentes conventions de partenariat ont été signées pour une période globale allant de juin 2013 à décembre 2022.

Après en avoir délibéré par vote à main levée,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il est proposé une nouvelle convention de partenariat avec le Réservoir afin de définir les conditions dans lesquelles l'association détournera des déchets destinés à être traités sur les déchèteries du territoire ainsi que le montant des soutiens versés par la Communauté de Communes du Sud-Estuaire.

ARTICLE 2 : Les soutiens financiers versés par la Communauté de Communes se décomposent comme suit :

- Participation annuelle au fonctionnement de l'association :
 - o 10 000€/an

- Une subvention exceptionnelle dégressive sur 3 ans permettant de participer à l'acquisition, aux travaux et à l'aménagement de leur bâtiment :
 - o Année 1 : 16 200€
 - o Année 2 : 14 000€
 - o Année 3 : 12 000€

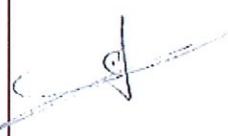


Ils permettront :

- De soutenir les actions de l'association en faveur de l'économie circulaire,
- De soutenir les tonnages valorisés par l'association,
- De prendre en compte le développement de l'activité de l'association sur notre territoire.

ARTICLE 3 : Madame La Présidente ou son représentant, est autorisée à signer la convention.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale et le Service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pièce jointe à lister : Convention Atelier Retz Emploi		
Adopté à l'unanimité des membres présents.		
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : <i>29 Septembre 2023</i>		
Le Secrétaire de séance, Hervé GENTES 		La Présidente, Dorothee PACAUD 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20230921-DEC2023171ateli-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE ET L'ATELIER DU RETZ EMPLOI

Entre

La Communauté de Communes Sud Estuaire dont le siège est situé 6 Boulevard Dumesnildot, 44560 PAIMBOEUF, représentée par sa Présidente, Madame Dorothee PACAUD,

Et

L'association le Réservoir, domiciliée 7 impasse du Clos Neuf, ZA des Berthaudières, 44680 SAINTE PAZANNE, représentée par son Président, Monsieur Patrice DUBREIL.

- VU la décision du bureau communautaire en date du 15 décembre 2016 autorisant le Président à signer une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Sud Estuaire et l'Atelier du Retz Emploi pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019,

- VU la décision de Vice-Président en date du 5 décembre 2019 autorisant Mme Gautreau, Vice-Présidente, à signer une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Sud Estuaire et le Réservoir pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

VU l'arrêté N° 2023-450 du 7 juillet 2023 portant délégation de fonction à Madame Sylvie GAUTREAU, Vice-Présidente dans les domaines suivants : « Aménagement du Territoire et Economie Circulaire »,

- VU l'action réalisée par le Réservoir sur notre territoire,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L' Association créée en 2006, a pour objet la collecte d'objets usagés pour leur donner une seconde vie par la valorisation et la revente ainsi que la sensibilisation du grand public aux questions d'écocitoyenneté.

Les objectifs de l'association sont :

Objectifs sociaux :

- création d'emplois locaux, durables,
- proposer des produits accessibles financièrement à tout public,
- s'intégrer dans la vie associative locale.

Objectifs environnementaux :

- contribuer à la diminution des déchets,
- sensibiliser le public à la prévention des déchets,
- S'inscrire dans une dynamique d'économie circulaire.

Objectifs économiques :

- créer des emplois locaux,
- participer à la vie économique du territoire.

Les activités de l'Association s'inscrivent dans la politique de la Communauté de Communes du Sud Estuaire en matière de développement durable, de réduction et de prévention des déchets et d'insertion par l'économie.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Association pourra détourner des déchets destinés à l'une des déchèteries du territoire en vue de leur réemploi ainsi que le montant des soutiens financiers versés par la Communauté de Communes.

ARTICLE 2- PRESENCE SUR LA DECHETERIE DE ST BREVIN

L'Association pourra détourner des flux entrant sur la déchèterie aux jours et heures d'ouverture de cette dernière. Elle aura accès au local du gardien.

L'Association devra se conformer aux règles de sécurité (port des EPI...) appliquées par l'exploitant.

L'Association s'engage à communiquer sur ses activités auprès des usagers de la déchèterie : agents identifiés, remise de flyers...

ARTICLE 3- NATURE DES PRODUITS COLLECTES

- D3E,
- mobilier,
- vêtements et chaussures,
- livres,
- jouets,
- vaisselle,
- outillage,
- matériaux de construction
- divers objets non recyclables.

ARTICLE 4- TRAITEMENT DES PRODUITS COLLECTES

Une fois les produits collectés, l'Association effectue un tri en vue de :

- leur vente en l'état,
- leur vente après réparation,
- leur vente en pièces détachées.

S'il s'avère que certains produits ne peuvent faire l'objet d'une réutilisation, l'Association pourra les rapporter en déchèterie en vue de leur traitement par l'exploitant du site.

Pour les produits appartenant à la catégorie des tout-venants, la Communauté de Communes met une benne à la disposition de la ressourcerie sur leur site et prend en charge les coûts de location de la benne ainsi que le transport et le traitement de ces déchets.

ARTICLE 5- PARTICIPATION FINANCIERE

Par son action, l'Association est partie prenante dans l'économie circulaire du territoire, elle contribue à une diminution des apports à traiter en déchèteries, crée des emplois ainsi que du lien social.

La participation financière de la Communauté de Communes se décompose comme suit :

- Participation annuelle au fonctionnement de l'association :
 - o 10 000€/an
- Une subvention exceptionnelle dégressive sur 3 ans permettant de participer à l'acquisition, aux travaux et à l'aménagement de leur bâtiment :
 - o Année 1 : 16 200€
 - o Année 2 : 14 000€
 - o Année 3 : 12 000€

ARTICLE 6- ASSURANCE RESPONSABILITES

L'Association exerce les activités mentionnées ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Communauté de Communes du Sud Estuaire et de l'exploitant des déchèteries ne puisse être recherchée.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Communauté de Communes du Sud Estuaire les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 7- COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur les documents de communication édités par elle, le soutien apporté par la Communauté de Communes du Sud Estuaire (reprise du logo). Avant leur édition, les documents seront soumis pour avis à la Communauté de Communes du Sud Estuaire.

Par ailleurs, en cas de sollicitations d'interventions auprès des médias, l'Association recueillera au préalable l'accord de la Communauté de Communes du Sud Estuaire.

ARTICLE 8- CONTROLE EXERCE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE

8.1- Dispositions générales

L'Association fournira (sous format numérique) :

- un bilan quantitatif mensuel par flux des objets récupérés en déchèterie,
- un bilan annuel du nombre de clients reçus et des quantité d'objets vendus en boutique ou redonnés à d'autres organismes.

Ces informations seront transmises à l'exploitant de la CC Sud Estuaire pour intégration dans le compte rendu mensuel d'exploitation des déchèteries.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Communauté de Communes du Sud Estuaire, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation de ses actions, de l'utilisation de la participation financière de la Communauté de Communes et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de la Communauté de Communes du Sud Estuaire, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En tout état de cause, l'Association transmettra à la Communauté de Communes du Sud Estuaire un rapport d'activités annuel (format numérique et format papier) portant sur la réalisation de ses actions.

8.2- Contrôle financier

Comptes annuels

Dans un délai de 6 mois au plus tard après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, l'Association transmettra à la Communauté de Communes du Sud Estuaire les comptes annuels de l'exercice écoulé ainsi que le rapport de gestion du conseil d'administration.

Paraphe du Président de l'Association

Tout document transmis à la Communauté de Communes doit être revêtu du paraphe du Président ou d'un représentant de l'Association dûment habilité.

ARTICLE 9- PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée deux mois avant son échéance.

Fait à Paimboeuf, le 22 septembre 2023

Pour l'Atelier du Retz Emploi,
Po/Le Président,
Le Directeur,
Yann GENIN

Pour la Communauté de Communes
Sud Estuaire,
La Vice-Présidente,
Sylvie GAUTREAU



DEPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE**
Jeudi 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 17h00, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Paimboeuf, sous la présidence de Dorothée PACAUD, convoqués le quinze septembre deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Madame PACAUD Dorothée, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur CHERAUD Roch, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur GENTES Hervé, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Madame KERGREIS Emilie, Monsieur RICOUL Gildas, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absent(s), excusé(s) : Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Monsieur DEVILLE Thierry, Madame DE FOUCHER Béatrice ayant donné pouvoir à Monsieur CHERAUD Roch.

Secrétaire de séance : Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 9 – Pouvoirs : 1 – Votants : 10

DEC2023-172 - RESSOURCES HUMAINES : CONTRATS D'APPRENTISSAGE

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

VU la délibération du 16 septembre 2021 donnant délégation au Bureau Communautaire concernant les contrats d'apprentissage,

CONSIDERANT les demandes de contrats d'apprentissage identifiées,

Après en avoir délibéré par vote à main levée,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Après recueil des besoins auprès du service, je vous propose :

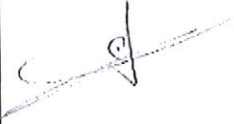


- de conclure les contrats d'apprentissages suivants, dans la limite d'un contrat par service :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	Mastère « Manager de Projet de communication »	2 ans
Enfance	Bac Pro « Services aux personnes et animations dans les territoires »	1 an
Informatique	BTS SIO option SISR	2 ans
Petite Enfance	Diplôme d'état « Auxiliaire de Puériculture »	18 mois
Ressources Humaines	Licence DEG mention « Gestion des RH »	1 an

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'école par alternance, et le CNFPT ou autre partenaire.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale et le Service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pièce jointe à lister : néant		
Adopté à l'unanimité des membres présents.		
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 Septembre 2023		
Le Secrétaire de séance, Hervé GENTES 		La Présidente, Dorothée PACAUD 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20230921-DEC2023172RHApp-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023



DEPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE**
Jeudi 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 17h00, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Paimboeuf, sous la présidence de Dorothée PACAUD, convoqués le quinze septembre deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Madame PACAUD Dorothée, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur CHERAUD Roch, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur GENTES Hervé, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Madame KERGREIS Emilie, Monsieur RICOUL Gildas, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absent(s), excusé(s) : Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Monsieur DEVILLE Thierry, Madame DE FOUCHER Béatrice ayant donné pouvoir à Monsieur CHERAUD Roch.

Secrétaire de séance : Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 9 – Pouvoirs : 1 – Votants : 10

DEC2023-173 RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE POSTE POUR LE SERVICE URBANISME

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDÉRANT le futur départ en retraite d'une instructrice du droit du sol et la nécessité de prévoir un temps de tuilage avec sa remplaçante,

CONSIDÉRANT le recrutement d'une candidate actuellement sur le grade d'adjoint technique,

Après en avoir délibéré par vote à main levée,

DECIDE

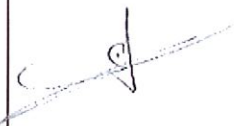


ARTICLE PREMIER : Il est proposé de créer, au 1^{er} novembre 2023

- Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet laissé vacant lors du départ en retraite de l'agente de catégorie B fera l'objet d'une suppression de poste après avis du Comité Social Territorial, lors d'un prochain Bureau Communautaire.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale et le Service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pièce jointe à lister : néant		
Adopté à l'unanimité des membres présents.		
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : <i>29 septembre 2023</i>		
Le Secrétaire de séance, Hervé GENTES 		La Présidente, Dorothee PACAUD 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20230921-DEC2023173RHurb-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023